



Peut-on randonner à tout âge ?



Quelle est la taille optimale d'un groupe de randonneurs ?

Sur la route, en groupe, marcher à droite ou à gauche ?

La Fédération française de la randonnée pédestre a donné instruction à ses associations fédérées d'observer les consignes suivantes lorsque les parcours de randonnée ne peuvent éviter des portions de route ouvertes à la circulation automobile :

- Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (voir articles R412-34 à R412-43).
- S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe (R412-34 du code de la route).
- S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en colonne par un (R412-34 du code de la route). C'est obligatoire pour une personne isolée ou pour un groupe non organisé, comme peut l'être un groupe de randonneurs. Pour plus de précisions sur les autres cas de figures d'un groupe, consulter notre *Mémento Fédéral "Pratiquer - Encadrer - Organiser des activités de marche et de randonnée pédestre"*.

Le ministère de l'Intérieur **a édité une plaquette sur la circulation des piétons sur la route**. [Télécharger](#) la plaquette (pdf 176Kp).

Le code de la route ne mentionne pas le port de gilet fluo **mais c'est une sage précaution de le faire porter par l'animateur en tête et le serre-file**.

FFRandonnée Sep 2020 - maj Sep 2020



Existe-t-il une carte des GR® en ligne ?

